



MARSEILLE 5 BASKETBALL

Charte du club Saison 2021-2022

1. L'adhésion au club

Article 1 : L'adhésion à Marseille 5 Basket Ball, club sportif dont la fédération d'affiliation est la F.F.B.B., engage le licencié à respecter la charte intérieure du club et le règlement Fédéral, et à participer activement à la vie associative.

Article 2 : Le licencié qui ne respecte pas cette charte intérieure se verra infliger des sanctions qui, en fonction de la gravité, pourront aller d'un simple avertissement écrit jusqu'à l'exclusion définitive du club, en passant par une suspension pour une durée déterminée sans pouvoir prétendre au remboursement, même partiel, de la cotisation.

Article 3 : Chaque adhérent, responsable légal devra participer aux différentes manifestations et devra si possible assister le coach de son enfant table de marque responsable de salle lors des matches etc.

Il devra également participer à l'assemblée générale annuelle du club. De ce fait il prendra part à l'approbation des différents rapports et à l'élection des membres du conseil d'administration.

Article 4 : Le paiement de la cotisation est obligatoire.

En cas de difficultés financières avérées, un accord peut être conclu entre le joueur ou son représentant légal et la direction du club. Cet accord est matérialisé par un contrat écrit et signé par les deux parties. Le défaut de paiement sera considéré comme un manquement à l'équité de notre association et le joueur se verra exclu.

Article 5 : a) La demande de licence n'est déposée auprès du Comité de Basket que si le dossier d'inscription est complet.

b) Le non licencié ne pourra participer aux entraînements et aux compétitions.

c) **Dès que l'inscription est validée et quel que soit le motif invoqué, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué (seul cas prévu pour remboursement partiel le décès du cotisant)**

Article 6 : Pour diverses raisons, le club se réserve le droit de changer d'entraîneurs, de lieu d'entraînement ou d'annulation momentané d'entraînement en cours de saison.

Le club signalera sur le site toutes les informations nécessaires au jour le jour.

Vous devez donc consulter régulièrement le site internet du club : <http://marseille-5-basketball.fr>

2. Les responsabilités du club

Article 7 : Un entraînement commence lorsque l'entraîneur est présent dans la salle. Il est de ce fait important que les accompagnateurs s'assurent de sa présence. Le mineur est placé sous la responsabilité de l'entraîneur du début à la fin de l'entraînement donc ni avant ni après l'entraînement, idem lors des matches.

Article 8 : En début de saison, le club demande aux représentants légaux d'accompagner et de venir chercher leur enfant aux horaires prévus.

En cas d'autorisation donnée par les représentants légaux, au mineur à se déplacer seul et par ses propres moyens, le club, les entraîneurs se dégagent de toute responsabilité pour tout incident qui surviendrait sur le trajet aller et retour.

Article 9 : Pour toutes les manifestations sportives (championnat, tournois, fête du mini-basket etc.), le représentant légal est tenu d'être présent.

La responsabilité du club n'est engagée que pendant la durée des entraînements et des matches.

Article 10 : Durant les entraînements, seule l'aire de jeu est accessible aux participants, les vestiaires et les douches servent en début et fin d'entraînement. Les couloirs, zone de stockage et tribunes ne se sont en aucun cas des terrains de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité des entraîneurs et des dirigeants du club.

3. La tenue vestimentaire des joueurs

Article 11 : Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket. Le licencié qui se présentera en tenue de ville et/ou sans chaussures de sport, ni short ne pourra participer à l'entraînement. Il devra attendre la fin de celui-ci avant de quitter l'enceinte du gymnase.

Article 12 : Le port de bijoux et accessoires divers est interdit dans la pratique du Basket Ball cela pour éviter tout risque de blessure, de détérioration, de vol, d'oublis. Sur l'aire de jeu, les cheveux longs doivent être noués, pas de voile, pas de casquette. Tout refus entraînera l'exclusion de l'aire de jeu.

Article 13 : En compétition, le port des tenues du club (maillot, short), sont obligatoires. Tout joueur ne revêtant pas les couleurs officielles, ne sera pas autorisé à jouer.

Article 14 : Le licencié qui porte des lunettes correctrices devra s'assurer que la monture répond aux exigences de sécurité qu'implique la pratique d'un sport, tant pour lui-même que pour les autres joueurs. Le joueur utilisant des lentilles cornéennes devra se prémunir contre la perte de celles-ci en se dotant soit de lunettes, soit de lentilles de remplacement.

Président : GUILLOU Christian

Mail : correspondancem5bb@hotmail.com - Site internet : <http://marseille-5-basketball.fr>
Association Loi 1901 - Agrément jeunesse et sports n°2181S /03 - Siret : 444 751 101 00015

4. Les entraînements et les matches

Article 15 : Chaque joueur est tenu de participer aux entraînements collectifs et aux matches. Le basket est un sport COLLECTIF. Une absence à l'entraînement ou au match pénalise toute l'équipe.

En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son entraîneur LE PLUS TÔT POSSIBLE. En cas d'absences répétées aux entraînements ou aux matches, sans justification, ou de départ non justifié d'une séance d'entraînement, le joueur peut être exclu du match suivant. En cas de récidive, après rapport de l'entraîneur et décision du bureau directeur, d'autres sanctions pourront être prises.

Article 16 : Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participent aux matches

Les joueurs et les parents se doivent d'accepter les décisions de l'entraîneur, celui-ci peut modifier l'effectif de son équipe comme il le souhaite, si nécessaire.

Article 17 : Pour un match à domicile et à l'extérieur chaque joueur doit être présent et en tenue, au moins une demi-heure avant la rencontre.

Les horaires des matches DOIVENT être consultés sur le site Internet du club.

Article 18 : Pour les matches à domicile et à l'extérieur, le club ne possédant ni car, ni minibus, les représentants légaux se DOIVENT d'accompagner le mineur sur le site, par tout moyen à leur convenance.

Article 19 : Les représentants légaux ne peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de véhicule sauf cas exceptionnels décidés par le bureau directeur du club. Dans ce cas, ils devront présenter le justificatif de déplacement. Par contre, le club est en mesure de délivrer des reçus fiscaux ouvrant droits à réduction d'impôts, pour les frais de déplacement engagés par les représentants légaux.

5. Les formations, le site Internet et le développement durable

Article 20 : Les stages d'Arbitre, les formations Techniques sont entièrement pris en charge par le club,

Modalités de prise en charge : 1 chèque de caution sera exigé, être présents aux stages, réussir aux examens et de rester licencié au club pour une durée minimale de 3 saisons. Dans le cas contraire le chèque de caution sera encaissé,

Article 21 : Le club, peut assurer gracieusement les formations pour la table de marque.

Article 22 : Le club fait figurer sur son site Internet certaines photographies des joueurs, responsables légaux ou adhérents : photos de groupe, photos individuelles ou bien encore photos prises lors des différentes activités et manifestations.

D'un point de vue juridique, la publication des photographies de personnes identifiables est légale avec l'autorisation de l'intéressé majeur ou l'autorisation des responsables légaux si il est mineur. Cette autorisation est demandée en début d'année sur le dossier d'inscription.

À votre demande, cette autorisation pourra être révoquée à tout moment sur simple lettre signée, sans aucune raison à fournir.

Article 23 : L'écocitoyenneté est une des valeurs du club engagé dans une démarche visant à sensibiliser, optimiser les moyens de fonctionnement de l'association, favoriser les déplacements respectueux de l'environnement, respecter la propreté des lieux...

6. L'attitude des adhérents

Article 24 : Tout licencié sanctionné au cours d'un match pour faute technique ou disqualifiante, avec ou sans rapport, sera pénalisé sportivement sans aucune contestation possible.

Le licencié ou son responsable légal devra dans tous les cas

rembourser au club les charges financières (de 60 € à 300 € tarifs FFBB) inhérentes à ces fautes.

De plus la sanction pourra aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive du club décidé par la commission de discipline.

Article 25 : Tous les licenciés du club et les accompagnants s'engagent à respecter le matériel du club et en faire un usage conforme à la pratique du Basket-ball.

Article 26 : Toute dégradation délibérée d'installations (vestiaires, tribunes...) et/ou de matériels, à domicile ou à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement par le fautif.

Article 27 : Brutalités, vol, usage de drogue, attitude injurieuse délibérée, dénigrement du club, propos racistes, entraîneront de fait chacun une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club pour tous les licenciés et accompagnants sur décision du bureau directeur.

Article 28 : Tous les licenciés du club, accompagnants et alliés sont tenus d'observer en toutes circonstances une attitude sportive en respectant les officiels, l'équipe adverse, les dirigeants ainsi que les règles du code de jeu, en bref d'avoir un maintien digne et un comportement corrects.

Article 29 : Il est formellement interdit aux licenciés, les représentants légaux, les amis ou la famille de pénétrer dans les gymnases en chaussures de ville.

Toute notre activité se déroulant dans des lieux publics il est donc formellement interdit de fumer.

Article 30 : Les dirigeants et entraîneurs, officiant au sein de l'association, se doivent d'être les garants du respect de cette charte. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs et les cadres techniques, à de possibles sanctions internes. Ils se doivent également d'exercer le droit de confidentialité concernant la vie du club.

Président : GUILLOU Christian

Mail : correspondancem5bb@hotmail.com - Site internet : <http://marseille-5-basketball.fr>
Association Loi 1901 - Agrément jeunesse et sports n°2181S /03 - Siret : 444 751 101 00015